

219C0532
FR0000060451-FS0269

27 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INSTALLUX S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 mars 2019, les seuils de 10% du capital et 5% des droits de vote de la société INSTALLUX S.A. et détenir, pour le compte desdits fonds, 25 264 actions INSTALLUX S.A. représentant autant de droits de vote, soit 8,32% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INSTALLUX SA sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 303 500 actions représentant 507 075 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.